

Vol. 2, No. 1
Juin 2025

ISSN 2960-2858
P-ISSN 3006-4414

LES CAHIERS DU LARSOC

REVUE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
SUR LES SOCIÉTÉS ET LES CIVILISATIONS



Laboratoire d'Analyse et de Recherche
sur les Sociétés et civilisations
(**LARSOC**)

Département d'histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)
01 BP V 18 Bouaké 01
revuecahiersdelarsoc@gmail.com



Les Cahiers du LARSOC, *Revue des sciences humaines et sociales sur les sociétés et les civilisations*

ISSN 2960-2858

P-ISSN 3006-4414

revuecahiersdelarsoc@gmail.com

<https://revuecahiersdu.larsoc.net/>

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/610041>

<https://sjifactor.com/passport.php?id=23917>

SJIF 2025 = 5.168 (Scientific Journal Impact Factor Value for 2025)



Périodique : semestriel

Vol. 2, No. 1, 2025

COMITÉ ÉDITORIAL

Directeur de publication

SANGARÉ Souleymane

Histoire médiévale de l'Afrique occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Comité de rédaction

Rédacteur en Chef :

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Rédacteur en Chef adjoint :

TRAORÉ Siaka

Histoire moderne et contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire de la rédaction :

YAPI Fulgence Thierry

Histoire de l'Antiquité

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Secrétaire adjoint de la rédaction :

YÉO Mitanhatcha

Archéologie

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Membres du Secrétariat de la rédaction

KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo

TRAORÉ Siaka

GNAMIEN Kouamé Moïse

YAPI Fulgence Thierry

YÉO Mitanhatcha

OULAI Fabrice

FADIKA Massandjé

OUATTARA Issouf

Commissaires aux comptes

YAO Élisabeth

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BROU N'Goran Alphonse

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorière de la rédaction

KRÉ Henriette

Histoire médiévale de l'Europe occidentale

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Trésorier adjoint de la rédaction

YAO Koffi Léon

Histoire contemporaine

Département d'Histoire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

Web Master

KOUAKOU Kouadio Sanguen

Assistant, Ingénieur en informatique, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ SCIENTIFIQUE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou MOUMOUNI, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ARCHER Maurice

Maître de Conférences, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BAMBA Assouman

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BAMBA Mamadou

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BINATE Issouf

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Bamako, (Mali)

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DAKITE Samba

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

ÉKANZA Simon Pierre

Professeur Titulaire, Doyen honoraire

GADO Alpha Boureïma

Professeur Titulaire, Université de Tillabery, Niger

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATÉ Doulaye

Professeur Titulaire, Université de Bamako, Mali

KONE Issiaka

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONIN Séverin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

LATTE Egue Jean-Michel

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

MORITIÉ Camara

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

SEYNI Moumouni

Directeur de Recherches, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

SORO Donissongui

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

TROH Deho Roger

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COMITÉ DE LECTURE

ADDO Mahamane Addo

Professeur Titulaire, Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

ALLOU René Kouamé

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

ASSANVO Mian K. N. Mathieu

Maître de Conférences, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

BA Idrissa

Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop, Sénégal

BINATE Issouf, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

BORE El Hadji Ousmane

Maître de Conférences, Université des Sciences sociales et de gestion, Mali

BROU Émile Koffi

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

COULIBALY Daouda Pondalla

Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DÉDÉ Jean-Charles

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

DIAKITE Moussa

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

EICKELS Klaus van

Professeur Titulaire, Université Otto-Friedrich de Bamberg, Allemagne

IBRAH Maman Moutari

Maître-assistant, Université Djibo Hamani, Tahoua (Niger)

KIÉNON-KABORÉ T. Hélène

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KONATE Mahamoudou

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KONÉ Yacouba

Maître-assistant, Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa (Côte d'Ivoire)

KONIN Sévérin

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

KOUASSI Kouakou Siméon

Professeur Titulaire, Université de San Pedro, San Pedro (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU Edmond Pierre Yao

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

KOUAKOU N'Dri Laurent

Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara, (Côte d'Ivoire)

KALOU épse LODUGNON Hiriey Evelyne Liliane

Maître-assistante, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

NAMOI Célestine

Maître-Assistante, École Normale Supérieure (ENS), Abidjan, (Côte d'Ivoire)

NOGBOU M'Domou Éric

Maître de Conférences, Université Felix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

PARÉ Moussa

Professeur Titulaire, Université Félix Houphouët Boigny, Abidjan (Côte d'Ivoire)

SANGARÉ Souleymane

Professeur Titulaire, Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)

SARR Mahamadou Nissire

Professeur Titulaire, Université Cheick Anta DIOP, Dakar (Sénégal)

POLITIQUE ÉDITORIALE

Les cahiers du LARSOC est une revue pluridisciplinaire qui publie des contributions originales (en français, en anglais, en espagnol et en allemand) à la recherche sur l'histoire et filières voisines des sciences humaines et des sciences sociales. Sont particulièrement bienvenues les contributions transcendant les limites entre les époques, espaces géographiques et domaines de recherches établis. La voie de distribution principale est la publication en ligne par article.

PRÉSENTATION DES MANUSCRITS

Les contributions, en texte justifié, doivent être envoyées sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, caractère 12, interligne 1,5 et en portrait, pour le corps du texte. Caractère 10 pour les notes de bas de page.

La rédaction refusera, les contributions de moins de 10 pages et celles de plus de 25 pages. Les marges des manuscrits doivent respecter les paramètres suivants : 2,5 cm haut, bas, et 2,5 cm droite, gauche.

La structure des articles se fait selon :

- Article théorique et fondamentale : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words, Introduction (Justification du thème, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Approche méthodologique), Développement articulé, Conclusion, Références Bibliographiques.

- Article résultant d'une recherche de terrain : Titre (15 mots maximum, taille 14, gras et centré), Prénom et NOM de l'auteur (taille 12, gras et centré), Institution d'attache et Adresse électronique (taille 11, centré), Résumé en Français (200 mots maximum, taille 10), Mots-clés (maximum 5, taille 10), Abstract, Key words. Introduction (Justification du thème, Revue, Problématique, Hypothèses/Objectifs scientifiques, Question de recherche), Méthodologie, Résultats et Discussion, Conclusion, Références bibliographiques.

Les articulations de l'article, à l'exception de l'introduction, de la conclusion, de la bibliographie, doivent être titrées et numérotées par des chiffres (exemples : 1. ; 1.1. ; 1.2 ; 2. ; 2.2. ; 2.2.1 ; 2.2.2. ; 3. ; etc.). Pas plus de 3 niveaux. Les tableaux, figures, graphiques, photographies en noir et blanc ou en couleur, seront présentés dans le texte à leur emplacement exact.

CITATION DES AUTEURS

La revue se conforme aux normes éditoriales NORCAMES 2016.

Les références bibliographiques sont intégrées au texte comme suit : mettre entre parenthèses, l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise. Ex : (S.-P. Ekanza, 2016 : 15).

DANS LE TEXTE : Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la citation dépasse trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (taille 11, interligne 1 ou simple) en romain et en retrait de 2 cm à gauche et à droite.

Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, de la façon suivante :

- (l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise) ;
- l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms + le Nom de l'auteur (année de publication suivie de deux points + la page à laquelle l'information a été prise).

Exemples :

- En effet, le but poursuivi par M. Ascher (1998 : 223) est « d'élargir l'histoire des mathématiques de telle sorte qu'elle acquière une perspective multiculturelle et globale (...), d'accroître le domaine des mathématiques : alors qu'elle s'est pour l'essentiel occupée du groupe professionnel occidental que l'on appelle les mathématiciens (...) ».

- Pour dire plus amplement ce qu'est cette capacité de la société civile qui, dans son déploiement effectif, atteste qu'elle peut porter le développement et l'histoire, S. B. Diagne (1991 : 2) écrit :

Qu'on ne s'y trompe pas : de toute manière, les populations ont toujours su opposer à la philosophie de l'encadrement et à son volontarisme leurs propres stratégies de contournements. Celles-là, par exemple, sont lisibles dans le dynamisme, ou à tout le moins, dans la créativité dont sait preuve ce que l'on désigne sous le nom de secteur informel et à qui il faudra donner l'appellation positive d'économie populaire.

- Le philosophe ivoirien a raison, dans une certaine mesure, de lire, dans ce choc déstabilisateur, le processus du sous-développement. Ainsi qu'il le dit :

« le processus du sous-développement résultant de ce choc est vécu concrètement par les populations concernées comme une crise globale : crise socio-économique (exploitation brutale, chômage permanent, exode accéléré et douloureux), mais aussi crise socio-culturelle et de civilisation traduisant une impréparation sociohistorique et une inadaptation des cultures et des comportements humains aux formes de vie imposées par les technologies étrangères » (S. Diakité, 1985 : 105).

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page en indiquant :

Pour la source orale : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + lieu + date de l'entretien.

Pour un livre : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour un article : l'initial (s) du Prénom ou des Prénoms de l'auteur + Nom de l'auteur + année de publication suivie de deux points + pages citées.

Pour les sources d'archives : il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes. Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I.), 1EE28, 1899.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES (PRÉSENTÉES EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Dans la bibliographie, ne doivent figurer que les références des documents cités, à interligne 1,5 et justifiées, en respectant le protocole suivant :

Pour les sources orales : NOM Prénoms des informateurs + qualité et profession des informateurs + âges des informateurs ou leurs dates de naissance + date, heure et lieu de l'entretien + principaux thèmes abordés au cours des entretiens.

Par exemple : COULIBALY Gberna, *Dozoba* ou Vieux dozo, garant de L'initiation au *Dozoya* de Dagbakpli, 70 ans, 27 janvier 2016, de 16h20 à 17h, Korhogo, Rôle des Dozo dans la crise en Côte d'Ivoire de 2002 et 2011.

Pour les sources d'archives, mentionner en toutes lettres le lieu de conservation des documents, la série et l'année.

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire, 1EE28, 1899.

Pour les sources éditées : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition. Attention à la différence entre l'éditeur, marqué (éd.), et le nom de la société d'édition.

Ex. 1 : FROISSART Jean, 1846, *Chronique de la traison et mort de Richart Deux roy Dengeleterre*, éd. et trad. Benjamin WILLIAMS, Londres, S & J Bentley.

Ex. 2 : STUBBS William (éd.), 1882, *Chronicles of the Reigns of Edward I and Edward II*, vol. I, Londres, Longman.

Ex. 3 : *Calendar of Letter-Books of the City of London. Letter-Book H*, Reginald R. SHARPE (éd.), 1907, Londres, John Edward Francis.

Une monographie : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : EKANZA Simon-Pierre, 2016, *L'historien dans la cité*, Paris, L'Harmattan.

Ouvrage collectif : NOM Prénoms du ou des auteurs, année de publication (dir), titre du volume (italique), lieu de publication, nom de la société d'édition.

Ex. : MARCHANDISSE Alain, KUPPER Jean-Louis (dir.), 2003, *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz.

Un article de revue : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), nom de la revue (italique), volume et/ou numéro, première et dernière pages de l'article.

Ex. : SANGARÉ Souleymane, 2007, « Une famille de serviteurs d'États au Soudan occidental aux XV^e et XVI^e siècles : les Naddi », *Revue ivoirienne d'histoire*, N° 11, p. 102-119.

Un article dans un ouvrage collectif : NOM Prénoms de l'auteur, année de publication, titre de l'article (entre guillemets), dans : prénoms et NOM du ou des directeurs de publication (dir.), titre du volume (italique), lieu d'édition, nom de l'éditeur, première et dernière pages de l'article.

Ex. : GUILLEMAIN Bernard, 2003, « Les entourages des cardinaux à Avignon », dans : Alain MARCHANDISSE, Jean-Louis KUPPER, (dir.), *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, Liège, Droz, p. 7-11.

Un mémoire, une thèse, un rapport, document manuscrit, ... : NOM Prénoms de l'auteur, année de soutenance ou de production du document, Titre, type de document, mention de "non publié", Ville de production, Institution d'origine, nombre de pages.

Ex. : ANNAN Elisabeth, 1984, Les mouvements migratoires des populations Akan du Ghana en Côte d'Ivoire, des origines à nos jours, Thèse pour le Doctorat de troisième cycle, non publiée, Abidjan, Université nationale de Côte d'Ivoire, 326 p.

Document internet : de façon générale, la présentation des Ressources Internet se fera selon le modèle de base suivant : Auteur, année de mise en ligne « Titre de la ressource », [S'il y a lieu, ajouter la ressource plus large à laquelle le document cité est rattaché. Il s'agit de l'auteur ou du titre du site ou du document qui contient la ressource.], Adresse URL (date : jour/mois/année de la consultation par l'utilisateur).

Ex. : WARNER Kathryn, 2010, « The Trial and Execution of Thomas of Lancaster », Edward II, Welcome to the site which examines the events, issues and personalities of Edward II's reign, 1307-1327, <http://edwardthesecond.blogspot.de/2010/10/trial-and-execution-of-thomas-of.html> (17/6/2023).

N.B :

- L'auteur pourra se référer aux NORCAMES 2016 pour des cas plus spécifiques.
- Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À l'effet de ...
- Le non-respect des recommandations ci-dessus entraîne le rejet systématique du manuscrit soumis à évaluation des pairs.
- En vertu du Code d'Éthique et de Déontologie du CAMES, toute contribution est l'apanage de son auteur et non celle de *Les cahiers du LARSOC*. Les responsabilités pénales sont donc à l'actif du contributeur. Les articles sont, cependant, la propriété de la revue.

Rédaction en Chef
Dr. KOUAMENAN Djro Bilestone Roméo
Département d'histoire, Université Alassane Ouattara

SOMMAIRE

Koffi Arcel BOUSSOU : La polygamie à Athènes à l'époque classique : pratique interdite	14-26
Ouollo Adama TOURÉ : La coopération militaire entre États : l'exemple des cités grecques d'Europe et d'Asie entre le III^e et le II^e siècle avant notre ère	27-50
Amin Angéline KOUAMÉ, Bi Tra Olivier TRA, Moussa PARÉ : Le portrait des guerriers turcs d'après Jean de Joinville (1248-1250)	51-66
Médjo DAHOUE, Yao Adjoumani Victor MANZAN: Le paradoxe des relations entre Saladin et Richard Cœur-de-Lion vu par les chroniqueurs arabes	67-82
Adjoua Juliana KOUAKOU : Genèse du féminisme à travers les œuvres artistiques des femmes au Moyen Âge occidentale	83-93
Ta Narcisse Tra BI, Nene Landry Tra BI : Les Luenou, origine, migration et formation : XV^e - XVI^e siècle	94-115
Sonia-Estelle BOUA : L'exil de Soundjata d'après Djibril Tamsir Niane dans <i>soundjata ou l'épopée mandingue</i>	116-128
Yao Jean Marc KOUAKOU : Contribution à l'étude des conquêtes de Tombouctou et de Djenné par Sonni Ali	129-140
Sylla ANZOUMANAN : Diplomatie religieuse d'Askia Mohammed I^{er} : du pèlerinage à la conclusion d'un partenariat politique entre le Songhay et les États du monde arabo-musulman	141-159
Agossou Arthur VIDO, Kouassi Raguin KOUASSI : La circoncision dans l'histoire des peuples du golfe du Bénin (XVI^e-XIX^e siècles)	160-178
Maïmouna BAMBA : Les acteurs dans l'organisation et la commercialisation de l'anacarde dans la région du Denguélé (nord-ouest de la Côte d'Ivoire) de 1990 à 2012	179-190
Tiégbè TOURÉ : Les Lekra, un peuple tagbana en pays koro du XVI^e siècle à 2022	191-213
Nahoua Karim SILUÉ : Résurgence des coups d'État en Afrique de l'ouest : recul démocratique ou manifestation d'une souveraineté retrouvée ?	214-225
BABAROU : La mendicité dans les quartiers populaires de la ville de Maroua (1973-2023)	226-244
Solenko GNENDA: La religion dans l'espace politique au Togo : nouvel opium du peuple ?	245-259
Dominique BAKOUAN : Gare ferroviaire et développement urbain de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) : des origines à 1960	260-282
Hamidou ZAMBILOU, Abdoulaye Mohamed DIALLO, Adama KOMINA, Adama DIABATE : Gouvernance locale et rôle des acteurs : cas de la commune rurale de Kalabancoro	283-297

Makoura BAMBBA, Gnazebo Hilaire MAZOU, Asseman Médard KOUA : Profils biophysique et sociaux des personnes vivant avec des maladies mentales et l'épilepsie (pvmme) à Brobo (Côte d'Ivoire)	298-314
Michel Assoumou NSI : L'Église universelle du royaume de dieu au Gabon (1997-2019) : territorialité et stratégies d'implantation	315-329
Djibril BALDE : Artefact comme produit d'une identité reconstruite dans <i>Les désorientés</i> (2012) de Amin Maalouf et <i>La ballade du calame</i> (2015) de Atiq Rahimi	330-345
Bi Youan Firmin IRIÉ : Bouaflé et la répression coloniale du 07 janvier 1950	346-358
Pénissonguita SORO: Les prétentions califales dans la conquête marocaine de la boucle du Niger (1591-1630)	359-370
Roseline Gbocho N'DA : Les pratiques magico-religieuses dans la cybercriminalité en Côte d'Ivoire	371-382
Boureima SANA : Éducation et force de l'État : la médiation par la citoyenneté	383-394
Youssef DIARRASSOUBA : Staging the Wounded Self: Cinematic Aesthetics and Corporeal Memory in <i>This Mournable Body</i> by Tsitsi Dangarembga	395-409
Lucien MANOKOU, Fabrice Nfoule MBA : L'Assemblée nationale et la consolidation/déconstruction de l'État postcolonial au Gabon pendant le monopartisme (1968-1990)	410-429
Kan Yannick YEBOUE : Les Baoulé suamenle de Taabo, une société lignagère akan à double filiation et à accentuation patrilineaire	430-438
Kouamé Dominique KOUASSI, Moro Jean Martial AHORO, Atta Kouame Jacob BRINDOUMI, : L'inertie de l'état ivoirien face à la piraterie maritime (1981-2017)	439-462
Wokado Mohamed SAKO : Sassandra dans l'émergence de l'immigration clandestine en Côte d'Ivoire (1947-1980)	463-478
Lassina SIMPORÉ, Ibrahima OUIBGA : La guerre chez les <i>Moose</i> de <i>Waogdgo</i> (<i>Ouagadougou</i>) Burkina Faso	479-498
Bi Drigoné Gilles Martial TOUBOUI : Théorie critique et rationalisation de la société	499-510
Marcel GUIGMA, Mahama OUATTARA : L'idée d'homme nouveau chez Ébénézer Njoh-Mouelle et l'art comme moyen de désaliénation de l'être-africain	511-528
Alassane DIABATE, Dally Luc Olivier ZITIEOUROU : Le comité de développement du quartier mairie II d'Adjamé : entre reconnaissance et contestations (1988-2010)	529-542

Abou DAPPAH : Des communautés économiques régionales à la Zlecaf : la longue quête de l'intégration par l'Afrique	543-561
Yao Lopez DJE : L'économie ivoirienne à l'épreuve des multinationales de 1960 à 2022	562-575
Kanga Gerard Brice ESSE : Les effets politiques et économiques de l'organisation de la coupe d'Afrique des nations (CAN) en Côte d'Ivoire en 1984	576-594
Moriba DEMBÉLÉ : Une intégration ouest-africaine : la Semaine Tripartite entre Kédougou, Mali et Kéniéba de 1980 à 2024	595-619
Yolande THIBAULT-MPOLO, Béatrice Perpétue ONDONGO OKOUA, Eloge Symplice MAHOUNGOU MOUMBOUILLOU, Maurice NGOLOYAKALI : Quel encadrement pédagogique dans la circonscription scolaire de Boundji en république du Congo ?	619-640
Demba SIDIBÉ : Samory : décryptage d'une révolution militaire africaine (1879-1892)	640-669

Les prétentions califales dans la conquête marocaine de la boucle du Niger (1591-1630)

Pénissonguita SORO

Docteur en histoire
Université Alassane Ouattara, Bouaké
soropenissonguita@gmail.com

Résumé

En 1591, s'appuyant sur des prétentions califales, le sultan marocain se lance à la conquête de la boucle du Niger. Comment appréhender ses prétentions ? Le recours à des sources arabo-berbères (Al-Fishtali et Al-Oufrani) et les principales sources de l'histoire du Soudan occidental médiéval (*Tarikh Es-Soudan* et *Tarikh El-Fettach*) a permis d'avoir des réponses. Pour envahir la boucle du Niger, Al-Mansour s'est appuyé sur des fondements juridiques islamiques, une prétendue légitimité de sa descendance Qoreïchite et la divergence des agissements des rois soudanais. En effet, suivant la loi musulmane, le titre de calife est le plus illustre pour un souverain musulman et n'admet qu'un seul pour la communauté. Il est réservé à tout musulman qui fait l'unanimité et se trouvait revendiqué par trois dynasties dont celle du Maroc. Lorsqu'Al-Mansour arriva au pouvoir, il voulut donc régler définitivement ce problème en envoyant des lettres aux rois soudanais pour leur demander de reconnaître son autorité au nom de l'Islam. Celui du Bornou accepta et Ishaq II repoussa ses prétentions. Le sultan usa de la force pour le soumettre et faire prévaloir son statut califal. Malheureusement, cette conquête va entraîner des bouleversements sociaux et religieux négatifs dans la région.

Mots clés : prétentions, califales, conquête, boucle du Niger

Abstract

In 1591, leaning upon some caliphs claims, the Moroccan sultan goes to the conquest of the Niger bend. How to apprehend those claims? The use of arabo-berber sources (Al-Fishtali and Al-Oufrani) and the main sources for the history of medieval western Sudan (*Tarikh Es-Soudan* and *Tarikh El-Fettach*) has permitted to get some responses. To invade the bend of Niger, Al-Mansour leaned himself on some Islamic juridical fundaments, a pretended legitimacy of his offspring Qoreïchite and the divergence of the Sudanese kings. In effect, following the Muslim law, the title of caliph is the most famous for a Muslim ruler and admits only one for the community. It is reserved to any Muslim who is unanimous and claimed by three dynasties including that of Morocco. When Al-Mansour arrived to the power, he wanted to definitely resolve that problem sending some letters to Sudanese kings and ask them to recognize his authority in the name of Islam. The one of Bornou accepted and Ishaq II pushed back those pretensions. The sultan used the force to submit it and to prevail his caliphal status. Unfortunately, that conquest will bring many negative social and religious upsets in the region.

Keywords : Pretensions, Caliphs, Conquest, Bend of the Niger

Introduction

Le mode de succession dans la communauté musulmane à la mort de son fondateur, le Prophète Mahomet, précipite le monde musulman dans une atmosphère de luttes socio-idéologiques, pour le titre califal. Aussi bien en Occident chrétien qu'en Orient musulman, le califat est considéré comme un cadre théorique qui soutient un pouvoir continue de diffusion de tout un ensemble de justifications juridiques dans les conflits politico-idéologiques et militaires. La présente étude a pour point de départ une réflexion sur « la réalité et le mythe » de l'idée califale dans l'Occident musulman médiéval et sur ses prolongements contemporains, au moment où certaines tendances dites « islamistes » revendiquent et œuvrent pour la restauration d'un État islamique de type califal (Al-Fichtali, 1972 : 123 ; 190). L'expédition ordonnée en 1590 par le sultan saadien Abu Abbâs Ahmed Al-Mansour contre le Songhay qui pourtant était un royaume musulman a été un épisode brutal de l'histoire du Soudan occidental à la fin du XVI^{ème} siècle. En effet, elle constitue l'opération la plus ahurissante de l'histoire Maroc saadien après la grande bataille des trois rois d'Août 1578, remportée sur les Portugais. L'intervention marocaine au Soudan occidental a été, certainement, favorisée par le contexte international de l'époque. Le sultan voulait à travers cette expédition éviter son encerclement par le sud et en même temps, se débarrasser de certains contingents militaires andalous devenus risqués pour le makhzen. Dans l'ensemble, pour cette étude, l'accent est plus mis sur le motif impérial qui justifiait cette expédition.

Ainsi, il est difficile de dénouer les prétentions califales dans la conquête marocaine de la boucle du Niger. Dès lors, comment appréhender les prétentions califales de la conquête marocaine de la boucle du Niger ? Pour apporter des éléments de réponses à cette problématique, recours a été fait à des sources arabo-berbères : Al-Fishtali et Al-Oufrani et à aux principales sources de l'histoire du Soudan occidental aux XVI^{ème} - XVII^{ème} siècles : le *Tarikh Es-Soudan* et le *Tarikh El-Fettach*. En plus de ces sources, des ouvrages généraux ont été consultés. Dans cette étude, l'objectif est de comprendre la volonté du sultan marocain d'affirmer son titre califal dans la boucle du Niger. L'hypothèse dans cette étude est que les prétentions califales et les agissements des rois soudanais ont servi de prétexte dans la conquête de la boucle du Niger par le Maroc. La présente étude analyse trois axes que sont les fondements des prétentions califales du sultan marocain dans la conquête de la boucle du Niger, les agissements des rois soudanais et les bouleversements socioreligieux de l'occupation marocaine de la de la boucle du Niger.

1- Les fondements des prétentions califales du sultan du Maroc

Les fondements des prétentions califales du sultan du Maroc furent juridiques et naturels.

1-1- Les fondements juridiques islamiques des prétentions califales du sultan du Maroc

Le titre de calife¹ est le titre le plus illustre que puisse porter un souverain dans le monde musulman. Il est en effet, le symbole de la légitimité, de la puissance spirituelle et temporelle. La loi musulmane n'admet qu'un seul calife pour toute la communauté qui avait obligation de défendre le territoire de l'Islam. Dans le monde musulman, le califat s'impose juridiquement à tous. Ainsi, le calife doit faire l'unanimité pour les musulmans des différentes contrées. Quiconque s'opposait à cette réalité devait subir l'invasion comme châtiments réservés à la désobéissance. La fonction du calife réside dans la nécessité de gestion des richesses des musulmans. Cette volonté fut aussi bien évidente au Maroc qu'au Soudan (Al-Fichtali, 1972 : 123 ; 190). Elle se manifestait tant chez les chefs que chez les sujets du monde musulman étant donné que l'objectif était l'unification d'une *uma* divisée et une véritable conversion profonde des fidèles (Al-Oufrani, 1889 : 388). Dans de telles entreprises il est toujours souhaitable d'y parvenir par des moyens pacifiques, qui n'excluent toutefois pas le recours à la force, si cela s'avère nécessaire. La question du califat a été donc, l'argument essentiel utilisé par le sultan marocain Moulay Ahmed Al-Mansour pour justifier l'annexion du Songhay en 1591.

En effet, l'une des constantes de la politique des Saadiens était de faire l'unité du califat du Maroc sous leur contrôle et à l'intérieur d'ériger leur État. Cette politique visait particulièrement à bâtir un empire qui dépasserait au sein du monde musulman l'empire ottoman. Mais, dans leur vision, la dignité du califat ne pouvait se concrétiser que si leur État devenait puissant militairement, riche économiquement avec une extension territoriale conséquente (I. D. Zakari, 1982 : 116). Pour Al-Oufrani, Moulay Ahmed Al-Mansour avait manifesté le désir de laisser une trace indélébile de sa dynastie et d'en faire valoir sa supériorité sur les dynasties berbères et autres, telles que les Almoravides, les Almohades et leurs

¹ Le mot calife est une expression arabe qui signifie Compagnons du Prophète. Il désigne ces hommes que Dieu a honorés en les élevant Compagnons proche de Son Messager. Ils sont donc revêtus de respect sans condition, de considération absolue et exceptés de toute attaque et diffamation au risque de s'attaquer à l'histoire de l'Islam et à ses lois. A leur sujet, le Prophète met en garde quiconque manifesterait de l'inimitié à leur endroit serait en guerre contre Lui-même. Leur importance dans la communauté est que le Prophète a menacé d'un avenir horrible dans l'Au-delà ceux qui s'attaquent à eux (Compagnons). Quant au Créateur, il dit être satisfait d'eux, et vice versa.

successeurs les Mérinides (Al-Oufrani, 1889 :101). Cette ambition confère au Maroc un statut militaire avéré. Elle permit aussi d'enrichir le royaume par les butins de guerres ainsi que le paiement de lourdes rançons des nobles portugais capturés (Al-Oufrani, 1889 : 101). Cela ouvre le chantier des projets gigantesques à la mesure de l'ambition califale, à commencer par la construction de l'immense palais d'Al-Bàdis (la merveille) à Marrakech dont les travaux ont débuté en 1578. L'organisation et l'entretien d'une armée nombreuse, richement dotée ajouté au gigantesques chantier ruinèrent le trésor royal. Il s'avère donc plus que nécessaire pour le Maroc de se procurer au plus vite des revenus de plus en plus considérables (A. Es-Sadi, 1964 : 217). C'est dans ces circonstances que le sultan marocain Moulay Ahmed Al-Mansour se tourna vers l'or et les mines de sel du Songhay. Ce qui ne serait qu'une extension du royaume marocain, allant de la Méditerranée au Tchad (I. D. Zakari, 1982 : 119).

1-2- La recherche de la légitimité califale du sultan du Maroc

Si la loi musulmane n'admet qu'un seul calife dans la communauté, la tradition ne réserve ce titre qu'aux membres de la tribu des Qoreïchites, celle à laquelle appartient le Prophète (I. D. Zakari, 1982 : 116). Mais, dans la seconde moitié de XVI^{ème} siècle, le monde musulman comptait trois dynasties dont les souverains revendiquaient le titre de calife. Il s'agissait d'abord des empereurs du Songhay et en particulier l'Askia Mohamed I^{er}. Ce dernier avait été nommé calife pour les pays du Soudan par le dernier calife Qoreïchite, Abbaside Al-Mottawakkil lors de son pèlerinage à la Mecque à la fin du XV^{ème} siècle. Ensuite, il y'avait les sultans de Constantinople, à partir de Sélim I^{er} (1512-1520) et surtout Mourad III (154-1595) qui portaient le titre de calife. Enfin, il y'avait les Saadiens avec Mouley Ahmed Al-Mansour (1578-1603) qui fondait sa légitimité sur sa prétendue parenté avec la famille des Qoreïchites et s'appropriait le titre (I. D. Zakari, 1982 :116).

Durant des années, dans l'ensemble, cette situation n'a pas suscité de débats, ni de réactions populaires dans la communauté musulmane de l'époque. Tout se passait comme si les prétendants avaient tous la qualité de la fonction d'Amir-al-mumini. Sous son règne, lorsque Mouley Ahmed Al-Mansour voulut faire l'unification de la « *uma* » divisée et une véritable conversion des fidèles, cette situation fut donc une entrave à la vision du sultan marocain. Cependant, il est à noter que parmi ces dynasties, les Askia tout comme les Ottomans n'étaient pas des Qoreïchites. Seuls les Saadiens avaient une généalogie Qoreïchite, et Mouley Ahmed Al-Mansour appartenait à cette dynastie saadienne.

D'après Al-Fishtali, dans les années 1502, cette famille parenté au Prophète Mahomet, s'établit dans le Sous, au Sud de l'empire marocain. L'un des membres de cette famille, Abou-Ibn-Abbas Ahmed-El-Caïm s'empara en 1509 du pouvoir dans une partie de cette région. Son fils, Abou Ibn Abbas, devint maître de la ville du Maroc à sa suite. À travers des guerres de conquête, leurs descendants parvinrent à renverser les derniers rescapés de la dynastie mérinide et soumirent toutes les provinces du Maroc. Ils fondèrent dès lors, une nouvelle dynastie, celle des chérifs que les historiens du pays nomment Ed-Doult-es-Saadia, la dynastie Saadienne (Al-Fishtali, 1972 :1-2). Tous ces souverains portaient le titre de Moulay et prétendaient être calife (Al-Oufrani, 1889 : 388). Mouley Ahmed Al-Mansour trouvait là donc les fondements de sa volonté d'annexion de la boucle du Niger dans sa filiation Qoreïchite, mais aussi, dans les agissements des rois soudanais du Bornou et du Songhay.

2- Les agissements des rois soudanais du Bornou et du Songhay

Selon Ahmed-Ibn-Khaled :

« Les nations du Soudan telles que (...) les gens de Bornou, les Songhay ont embrassé l'islamisme volontairement et cette conversion spontanée n'a jamais été précédé d'une conquête quelconque, car nous n'avons jamais entendu parler d'une expédition entreprise à cet effet contre ces nations avant d'adopter cette religion, par aucun peuple. Parmi ces nations, il y en eut qui acceptèrent de très bonne heure les lois de l'Islam vers le V^{ème} siècle (...), parmi les habitants de Bornou et les Songhay » (A. Ibn Khaled, 1936 : 178).

Avec cette affirmation d'Ahmed-Ibn-Khaled, il ressort que les Soudanais ont adopté l'Islam sans heurts. Quels sont donc, les agissements des rois soudanais du Bornou et du Songhay qui justifient la conquête marocaine de la boucle du Niger ?

2-1- Les agissements du roi du Bornou.

Mouley Ahmed Al-Mansour à son accession au pouvoir, bénéficie d'un grand égard du souverain du Bornou. Ce dernier lui fit des présents et des ouvertures de paix. Cette attitude fut une marque de reconnaissance de l'autorité de Mouley Ahmed Al-Mansour et un sentiment de protection. À cet effet, en 1583, Mouley Ahmed Al-Mansour qui se trouvait alors à Fès, reçut la nouvelle de l'arrivée d'un ambassadeur du roi du Bornou avec mission de lui offrir des présents que l'on avait l'habitude d'importer du Soudan comme de jeunes esclaves, garçons et filles, tissus et curiosités du pays (A. Ibn Khaled, 1936 :179) ; (J. Cuoq, 1984 : 264-266).

Au camp impérial où s'était établi Mouley Ahmed Al-Mansour, l'ambassadeur se fit ouvrir un passage entre deux rangées de gardes et alla directement au-devant où il fit halte. Les principaux hommes d'État et les hauts dignitaires de la cour étaient là au complet, assis à leurs places respectives. Le trône de l'empire et le divan du califat y étaient bien dressés et

soigneusement apprêtés. Un air de respect mêlé d'appréhension indéfinie planait au-dessus des têtes, faisaient taire les langues, émouvoir les cœurs et baisser les yeux. Après quelques instants d'attente dans ce pavillon, l'ambassadeur fut introduit auprès du Commandeur des Croyants (A. Ibn Khaled, 1936 : 180).

L'émissaire du Bornou eut l'honneur insigne de contempler la physionomie bénie du sultan avant de lui remettre les lettres de créance ainsi que les présents de son prince. Mais, bien avant, il prit le temps d'accomplir le devoir des compliments dus à sa majesté. Pour la circonstance, il lui exprima les bonnes intentions de son gouvernement et fit à son nom, acte d'hommage et de vassalité à l'égard de l'empire chérifien (J. Cuoq, 1984 : 264-265). Suivant les instructions de son maître, il fit preuve au cours de la réception d'une humilité étonnante et d'une grande platitude. Il est ensuite conduit au camp du prince héritier qui se trouvait à côté de celui du Commandeur des Croyants à Ras-el-Ma (A. Ibn Khaled, 1936 : 180). L'émissaire soudanais du Bornou reçut des marques de respect, traduisant l'hospitalité généreuse et abondante de ses hôtes.

Par ailleurs, il est fort plausible que le roi de Bornou envoya son ambassadeur au Maroc pour implorer Moulay Ahmed Al-Mansour de lui fournir des troupes et des armes à feu dans sa guerre sainte contre ses voisins, les païens du Soudan extrême (J. Cuoq, 1984 : 265-266). L'on relève tout de même une contradiction manifeste dans cette entrefaite. L'arrivée de l'ambassadeur de Bornou coïncidait avec l'expédition entreprise pour la conquête des pays du Touât et du Tigourarine par Moulay Ahmed Al-Mansour, qui espérait en faire la première étape de son annexion du Soudan. Lequel projet qu'il réalisa par l'envoi de son armée au Soudan, à cent journées de marche de la frontière marocaine (A. Ibn Khaled, 1936 : 181).

Moulay Ahmed Al-Mansour profite d'une contradiction dans la mission de l'ambassadeur pour mettre en cause le roi du Bornou. Astucieusement, Al-Mansour remet quelques chevaux d race, des robes d'honneur portant la marque du calife et d'autres objets précieux à l'émissaire du Bornou en guise de présents pour la part du roi. Par ailleurs, le roi du Bornou renvoya aussitôt au Maroc cet ambassadeur avec de nouveau présents et une mission d'explicitier le but de sa première ambassade. Moulay Ahmed Al-Mansour reçut ce dernier cette fois-ci à Marrakech, la capitale et le siège du califat. Cette seconde mission levait toute équivoque sur l'intention du prince de Bornou, ce qui donnait satisfaction aux deux camps (J. Cuoq, 1984 : 267-269).

Al-Mansour eut donc la certitude des prétentions du souverain de Bornou qui furent la reconnaissance de son autorité, d'être son vassal et à adopter son parti qui est celui du Prophète Mahomet, auquel tout peuple, sans distinction, devait adhérer (A. Ibn Khaled, 1936 : 182). Pour le roi du Bornou, la guerre sainte pour laquelle le sultan affichait des prétentions et manifestait le plus grand désir, ne pourrait être obligatoire pour lui. Cette guerre ne serait un acte méritoire aux yeux de Dieu que si ce prince était détenteur d'une autorisation émanant de l'imam de la communauté musulmane. Ce dernier, incarné en la personne du commandeur des croyants, qui est le tuteur du peuple et à qui échoit l'héritage de la prophétie.

Cette allégeance fut accueillie avec enthousiasme et ferveur par Moulay Ahmed Al-Mansour qui lui répondit par des arguments manifestes coraniques et de la Sounna. Au prince du Bornou d'ajouter que, c'est au sultan que Dieu a confié la mission de protéger la puissance de l'Islam et attribué exclusivement la noble qualité d'appartenir à la tribu de Qoreïch. Une condition pour accéder à la dignité de califat, d'après l'avis unanime émis de la question par les légistes et les éminents traditionnistes musulmans (A. Ibn Khaled, 1936 : 182) ; (J. Cuoq, 1984 : 266).

Moulay Ahmed Al-Mansour exigea ainsi, qu'on reconnût son autorité dans ces régions et qu'on fit la guerre sainte contre les infidèles en son nom, en faisant subordonner tout renfort militaire à sa proclamation comme souverain du pays. L'ambassadeur de Bornou s'engagea auprès de lui, au nom de son maître, à accepter sans réserve cette condition et à la remplir loyalement. À la demande de l'envoyé de Bornou, le secrétaire d'État, Abou-Farî Abdelâzi Fachtâlî rédigea l'acte d'allégeance dont voici la teneur :

« Louange à Dieu qui éleva pour le verbe de la vérité un minaret aussi haut que les astres dans le firmament et dégagea, grâce à ce Verbe, le soleil éclairant la voie du salut, des profondes ténèbres de l'ignorance et des nuages amoncelés de l'erreur. (...) En confiant le pouvoir à cette éminente dynastie, Dieu voulut effacer par elle, toutes les castes tyranniques condamnés comme elles étaient à passer au fil de l'épée dégainée par le Prophète et à voir leurs arguments réfutés par les preuves tirées de la Sounna un fondement légal » (A. Ibn Khaled, 1936 : 183).

L'acte rédigé fut remis à l'ambassadeur qui, après avoir reçu tous les honneurs et chargé de présents pour son maître, de la part de Moulay Ahmed Al-Mansour, retourna au Bornou. Le prince du Bornou ne tarda pas à le faire revenir au Maroc pour la troisième fois, chargé de la même mission et d'autres présents au cours de laquelle il passa de vie à trépas. Toutefois, Moulay Ahmed Al-Mansour eut la satisfaction de voir ses désirs pleinement réalisés dans cette affaire (A. Ibn Khaled, 1936 : 192). Comme l'on peut le constater, ce pacte

manifestait la soumission du Bornou au Maroc et son entrée de façon pacifique dans le « *giron du califat* » que prônait Moulay Ahmed Al-Mansour. Cependant, qu'en était-il du cas des Askia du Songhay ?

2-2- Les agissements des Askia du Songhay

Le califat étant doté des fondements juridiques avec droit universel, le calife légitime, Moulay Ahmed Al-Mansour décida à partir de 1590, de régler définitivement le problème de calife qui l'opposait aux Askia et aux Ottomans. C'est dans ce cadre qu'il envoya une délégation d'urgence à l'Askia Ishaq II pour lui faire part de ses exigences imminentes. Les envoyés du sultan avaient le devoir de rendre compte au roi du Songhay les fatwas des jurisconsultes musulmans sur le droit du seul imâm à disposer du sort des mines de sel de Teghazza (Al-Fichtali, 1972 : 123). Ces émissaires devaient également signifier au roi du Songhay que sans l'intervention de l'armée saadienne, l'armée ennemie envahirait le Soudan. De ce fait, le Songhay et le Soudan étaient enjoins d'intégrer le berceau du califat marocain (I. D. Zakari, 1982 : 119) ; (Al-Fichtali, 1972 : 123; 190) ; (A. Ibn Khaled, 1936 : 192). Ce procédé dénote vraisemblablement la volonté du Sultan marocain de donner un fondement juridique à ses ambitions califales.

Lorsque l'Askia Ishaq II prit connaissance du contenu de la lettre et des intentions du sultan marocain, il fut stupéfait et désarmé. Le contenu de la lettre fait du sultan, le calife légitime avec droit sur la saline de Teghazza inclut dans son empire (Islam). Par conséquent, elle lui revenait de droit (A. Es-Sadi, 1964 : 216). L'Askia Ishaq II désapprouva ces prétentions califales du sultan marocain et manifesta hautement son intention de résister à une telle entreprise. Ce fut en des termes violents et injurieux dans une lettre qu'il manifesta son désaccord au sultan marocain. Nonobstant son indécrotte, il soutint sa réponse par des javelots et des chaussures de fer, symbole de la défense de son territoire (A. Es-Sadi, 1964 : 216-217). Lorsque le sultan marocain prit connaissance de la position d'Ishaq II, il entra dans une violente colère et décida d'annexer le Songhay et la boucle du Niger par la force. Il convoqua aussitôt une réunion avec ses conseillers et les élites musulmanes pour discuter de l'expédition contre le Soudan.

Il voulait à travers cette consultation, se conformer aux prescriptions coraniques. Au cours de cette réunion, Moulay Ahmed Al-Mansour s'adressa à sa cour en ces termes :

« J'ai résolu d'attaquer le prince de Gao qui est le maître du Soudan et d'envoyer des troupes contre lui afin de réunir dans une seule et même pensée toutes les forces de l'Islam. (...) D'ailleurs, le chef actuel des Soudaniens, celui qui exerce l'autorité royale est également déchu de ses fonctions, car il

n'appartient pas à la famille des Qoreïchites, et il ne réunit aucune des autres conditions requises pour disposer de la puissance suprême » (Al-Oufrani, 1889 : 388-389) ; (Al-Fishtali, 1972 : 89).

Cette déclaration de Moulay Ahmed Al-Mansour met en cause l'origine Qoreïchite de la dynastie des Askia. Cependant, déclarer que, l'Askia Ishaq II, était légalement déchu de ses fonctions de calife, révèle la légitimité du titre de calife des Askia par les Saadiens de 1529 à 1590. Pour rappel, le fondateur de la dynastie des Askia acquit le titre califal pour le Soudan lors de son pèlerinage à la Mecque en 1497 (J. Cuoq, 1984 : 165-174).

Dès lors, déchoir un détenteur de ce titre après pratiquement un siècle, dénote de sa légitimité au regard du calife universel. Toutefois, le sultan marocain s'engage de justifier d'éventuels abus et débordements de son armée envers les musulmans du Soudan lors de sa future expédition. Pour lui, la conquête trouve ses fondements dans l'obstination des Soudaniens à lui prêter serment d'allégeance (M. Gharbi, 192 : 108).

La conquête du Songhay (1591), alors un empire inclut dans la boucle du Niger et État de l'Islam à cette période, signifiait pour Moulay Ahmed Al-Mansour et ses panégyristes de préserver la puissance de l'Islam et entreprendre le Djihad (M. Abitbol, 1979 : 41) ; (Al-Fishtali, 1972 : 246). Suivant Al-Mansour, les subsides tirés de la mine de Teghazza serviraient à renflouer le « Bayt-al-Mal »², en prévision de la guerre sainte (Al-Nasiri, 1936 : 193). Quant aux éventuels esclaves réquisitionnés au Songhay, ils seraient utilisés pour servir dans la flotte qui irait (Al-Fishtali 1972 : 66). Moulay Ahmed Al-Mansour attendait donc de l'Askia Ishaq II, la reconnaissance de sa suzeraineté une attitude conforme aux obligations religieuses et un retourné au « *giron de la communauté islamique* » à travers des expressions à cet effet (R. Sadiya, 1972 : 82-83). Ainsi, cette conquête du Songhay avec l'occupation de la boucle du Niger par le sultan du Maroc, entraîne de profonds bouleversements socioreligieux dans cette région.

3- Les bouleversements de l'occupation marocaine de la boucle du Niger

Avec l'occupation de la boucle du Niger par le Maroc, la vie quotidienne connaîtra une mutation au grand dam des Soudanais. Elle s'observe tant sur le plan social que sur le plan religieux.

² Bayt-al-Mal est une expression arabe qui signifie le trésor de l'Islam.

3-1- Les bouleversements sociaux de l'occupation marocaine de la boucle du Niger

À l'arrivée de l'armée marocaine dans la boucle du Niger, elle a trouvé une société au Songhay qui évoluait selon une organisation hiérarchique. C'était une société de castes, une organisation sociale bien conforme aux prescriptions islamiques, qui reconnaît cette classification sociale dont les nobles supplantèrent. La conquête et l'occupation marocaine de la boucle du Niger perturbera cet ordre social jadis assuré par les Askia. Ce sinistre tableau de la domination marocaine dans la boucle du Niger est dépeint par M. Kati comme suit : « *La plus basse caste de la population devint la plus élevée, et la caste la plus élevée devint la plus basse. La tradition devint lettre morte, il ne resta plus personne à cette époque dans la ville qui observât la loi* » (M. Kati, 1964 : 308).

À l'évidence, M. Kati établit un rapport étroit entre l'occupation marocaine de la boucle du Niger et les bouleversements sociaux intervenus dans cette région sous les regards impuissants des autorités soudanaises. Ce fut d'ailleurs, le cas de la bataille d'Ouamé où un grand nombre de princes avait été emmenés en captivité puis réduits ensuite en esclaves (M. Kati, 1964 : 398). Au regard de ces lignes, les sociétés de la boucle du Niger subirent de profondes perturbations à l'avènement des Marocains. La religion étant intimement liée aux actions sociales, ne serait en marge de ces bouleversements.

3-2- Les bouleversements religieux de l'occupation marocaine de la boucle du Niger

Les bouleversements dans la boucle du Niger avec l'avènement des Marocains, s'observent également dans la sphère religieuse. En effet, l'Islam occupait une place de choix dans la boucle du Niger avant sa conquête et son occupation par le Maroc. Ces valeurs étaient donc, diffusées partout dans l'empire par le soin des lettrés, détenteurs de savoirs, enseignants et guides religieux. Avec la conquête marocaine de la boucle du Niger, qui contraignit les lettrés à l'exil, le pays devint comme un corps sans âme (A. Es-Sadi, 1964 : 224) ; (M. Abitbol, 1979 : 353). Et, Moulay Ahmed Al-Mansour qui clamait la légitimité de son titre de calife, brandit la carte du « *Djihad*³ » pour justifier sa conquête de la boucle du Niger. Mais, l'occupation marocaine de la région révèle une toute autre réalité. La foi se transforme en vice au point où

³ Le mot djihad est une expression arabe signifiant étymologiquement « effort » dans la voie de Dieu et par restriction comme Guerre Sainte.

les choses défendues par l'islam semblèrent être la norme au quotidien. L'on but le vin et se livra à la sodomie.

Quant à l'adultère, il était devenu si fréquent que sa pratique semblait licite, à tel enseigne que les enfants des sultans s'adonnaient à l'inceste avec leurs sœurs (A. Es-Sadi, 1964 : 224) ; M. (Abitbol, 1979 : 353). La foi fut substituée par le plaisir et les biens matériels. Avec la conquête et l'occupation marocaine de la boucle du Niger, on vendit les choses de la religion contre les biens de ce monde. L'on troqua la foi contre l'erreur et les règles de la justice furent supprimées (M. Kati, 1964 : 308). Pour M. Kati, la religion fut reléguée au second plan avec la présence marocaine au Songhay, ce jusqu'à la disparition de l'empire. Sinon, au temps de l'Askia El-Hadj-Mohammed jusqu'à l'avènement des Marocains, la vie de débauche fut strictement proscrite au Songhay et le seul cas avéré subit la rigueur de la loi islamique (A. Es-Sadi, 1964 : 224-225).

On aurait donc pensé que l'occupation marocaine a apporté les germes de la dépravation dans la boucle du Niger. Ils contraignirent les lettrés en exil, laissant Tombouctou dépourvue de ses enseignants, ses dignitaires religieux et politiques. Tout fut bouleversé, les conditions d'existence devinrent tout autre, les règles de la justice furent supprimées et la tradition devint lettre morte. Et, des doctrines nouvelles se firent jour et plus personne ne faisait montre de la crainte de Dieu, à l'exception seulement de Mohammed Baghayogho ben Ahmed (M. Kati, 1964 : 308). Suivant M. Kati avec attention, la conquête et l'occupation de la boucle du Niger par Moulay Ahmed Al-Mansour n'a pas justifié les prétentions religieuses avancées par le prince marocain.

Conclusion

Dans le monde musulman, la loi n'admettait qu'un seul calife dans toute la communauté qui a pour obligation de défendre le territoire de l'islam. Dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, après la disparition du calife Abbaside Al-Mottawakkil en 1529, le monde musulman comptait trois dynasties dont les souverains portaient ou revendiquaient le titre de calife. C'étaient les Askia, Ottomans et Saadiens. La dynastie des Saadiens, de laquelle est issu Ahmed al-Mansour, appartenait aux Qoreïchites contrairement aux deux autres. En 1590, Al-Mansour voulut régler définitivement le problème en envoyant une lettre à Ishaq II dans laquelle il l'enjoint de reconnaître sa suzeraineté. L'Askia reste indifférents à ses prétentions et se montre visiblement hostile à de telles entreprises. Le Maroc s'est donc appuyé des prétentions

califales pour envahir la boucle du Niger en 1591. Cette conquête causa d'importants bouleversements dans la boucle du Niger, tant sur le plan social que sur le plan religieux.

Références bibliographiques

Sources

Al-Fishtali (1972), *Manahil al-safa fi akhbar al-Muluk, al-shurafa*, Rabat, Prés. Et Ed. Par Abd Allah Ganun.

Al-Oufrani, (1889), *Histoire de la dynastie saadienne au Maroc de 1511 à 1670*, Trad. Houdas Octave, Paris, Ernest Leroux.

Es-Sadi Abderrahman (1964), *Tarikh Es-Soudan*, Trad. Houdas Octave et E. Benoist, Paris, Maisonneuve.

KATI Mahmoud (1964), *Tarikh El-Fettach*, Trad. Octave. Houdas et M. Delafosse, Paris, Maisonneuve.

Bibliographie

Ahmed-Ibn-Khaled, 1936, *Archives marocaines : recherche approfondie sur l'histoire des dynasties du Maroc*, Direction des Affaires Politiques (S. E. I.), V. XXXIV, T.5, Paris, Librairie Ancienne Honoré Champion.

CUOQ Joseph, 1984, *Histoire de l'islamisation de l'Afrique occidentale*, Paris, Guethner.

Gharbi Muhammad, 1982, *Bidâyat al-hukm al-Magribî li-al-Sûdân*, Bagdad, al- Garbî.

MAIKOREMA Zakari, 1991, *Les raison d'une ambassade bornouane au Maroc en 1583, une réinterprétation*, Institut des Etudes Africaines, Rabat, Université Mohammed V.

RASÂIL sa'diya, *Lettres Sadiennes*, éd. A. Gannun, Tétouan, (s.d.), p. 82-83.

SANNI Bachirou Mohamed, 1986, *Recherches sur les structures des Empires du Soudan occidental du XIV^{ème} au XVII^{ème} siècle et leurs relations avec le bassin méditerranéen*, thèse de 3^{ème} cycle. Université de Toulouse Le Mirail.

ZAKARI Dramani-Issifou, 1982, *L'Afrique dans les relations internationales au XVI^{ème} siècle, Analyse d'une crise entre le Maroc et le Songhay*, Paris, Karthala.